

30 ANS DE L'AGS (ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALAIRES) REUNION

# La « solidarité » des entreprises envers les salariés

L'AGS, le régime de garantie des salaires pour les salariés des entreprises en difficulté, fête aujourd'hui le trentième anniversaire de son implantation à La Réunion. Après avoir connu un pic en 2011 (26,5 millions d'euros), les avances consenties par l'association sont retombées à 20,9 millions d'euros l'an passé. 2 816 salariés ont bénéficié de son intervention.

« Un facteur de paix sociale, un amortisseur de coups durs, l'expression de la solidarité des entreprises », c'est ainsi que son directeur national qualifie l'AGS (association pour la garantie des salaires).

Thierry Météyé est à La Réunion aujourd'hui pour une double occasion : le quarantième anniversaire de cet organisme 100 % patronal garantissant le paiement des sommes dues aux salariés par les entreprises en procédure collective (redressement ou liquidation) et les 50 ans de son implantation dans l'île. Une « Rencontre » est organisée ce matin dans l'Ouest.

L'AGS a été créée en 1974 suite à la faillite de l'entreprise Lip, qui avait démontré l'absence de protection des salariés par trois organismes patronaux : le CNPF (ancêtre du Medef), la CGPME et la CNMCAA (Confédération nationale de la mutualité de la coopération du Crédit agricole). « L'Etat n'a rien à voir dans son équilibre », insiste Thierry Météyé.

L'AGS prend en charge les créances des salariés (salaires, indemnités de rupture) dans un délai de « 3 à 5 jours » une fois saisie par le mandataire judiciaire lorsque les entreprises sont placées en procédure collective. Dans les faits, il s'écoule bien souvent trois semaines entre l'ouverture d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire (voire d'une sauvegarde) et le paiement de ce qui leur est dû aux salariés.

Côté recettes, l'association est alimentée par une cotisation patronale de 0,3 % sur la masse salariale des entreprises employeuses et par les sommes récupérées sur la vente des actifs en cas de liquidation judiciaire (elle a le statut de créancier « superprivilégié ») ou de remboursement de ses dettes par l'entreprise dans le cadre d'un plan de continuation.

Au niveau national, 10 millions de salariés ont bénéficié de 43,2 milliards d'euros d'avances de salaires ou d'indem-



Les audiences ouvertes par les tribunaux de commerce de Saint-Denis et de... ont donné lieu à une intervention de l'AGS (Photos Emmanuel Groncin)

nités de rupture depuis 1974. Localement, l'AGS est intervenue financièrement dans de gros dossiers tels que l'Arast (lire encadré), Foucque automobiles, Cailé ou encore Cenergi.

## Déficitaire localement

À La Réunion, où l'AGS emploie quatre personnes, c'est en 2011, 2012 et 2013 (pic de la crise) que les montants décaissés ont été les plus importants respectivement 26,5, 22,5 et 25,5 millions d'euros. 3 836 salariés ont bénéficié de son intervention en 2013, 3 580 en 2012 et 3 499 en 2013.

En 2014, l'activité de l'AGS est redescendue à 20,9M€ d'avances pour 2 816 salariés adés. La tendance à la baisse s'est poursuivie au premier semestre 2015 avec 9,1M€ décaissés au profit de 1 867 salariés.

Localement, le régime est déficitaire. Les cotisations versées par les entreprises (données

non disponibles) et les sommes récupérées lorsque les entreprises sont liquidées ou honorent leur plan de redressement (5,5M€ l'an passé soit un taux de 50,8%) sont loin de couvrir les sommes dépensées. D'autant que s'ajoutent dans la colonne « débit » les sommes obtenues par les salariés aux Prud'hommes lorsque l'AGS est appelée en « garantie ». Seule la péréquation nationale permet au système de continuer à fonctionner.

En métropole, l'AGS s'est retrouvée dans le rouge une seule année : 2009. Le niveau des cotisations avait alors été porté de 0,1 à 0,3 %.

Quid de son avenir ? Thierry Météyé est favorable à une « réforme en profondeur » qui permettrait à l'AGS de « garantir le

maintien de l'emploi et non plus d'arriver en aval, souvent trop tard pour payer les pots cassés ».

Cela passerait, selon lui, par une intervention de l'AGS en matière de prévention des difficultés des entreprises, par exemple en procédure de conciliation. Reste la question cruciale : avec quel argent ? « Il faudra revoir les conditions d'intervention de l'AGS en retenant les condamnations et les demandes de dommages et intérêts aux Prud'hommes, se projette Thierry Météyé au risque de heurter les syndicats de salariés. C'est une question fondamentale dans un département comme le nôtre qui compte plus de 25 % de chômeurs ».

Cédric BOULLAND

## Arast : « victimes d'un règlement de comptes »

L'AGS a beaucoup fait parler d'elle ces derniers mois dans le dossier de l'Arast (association réunionnaise d'accompagnement social territorialisé).

En 2010, un an après la liquidation de l'Arast et dans le cadre de décisions prud'homales, l'association de garantie des salaires annonce avoir versé au total 8 millions d'euros à près d'un millier d'anciens salariés.

En 2014, la cour d'appel a considéré que l'AGS devait indemniser la moitié des salariés de l'Arast et le Département l'autre moitié. Conséquence : l'AGS indique avoir récupéré 3M€ mais elle conteste tous les jours devoir payer les 5M€ res-

tants renvoyant la balle au Département au titre de la « poursuite de la totalité des activités » de l'Arast. L'AGS s'est pourvue en cassation et attend maintenant l'arrêt qui sera rendu.

Thierry Météyé, directeur national de l'AGS, le reconnaît : « le montant que nous avons dû déboursier est élevé par rapport à d'autres gros dossiers au niveau national. Dans cette affaire, l'AGS s'est retrouvée au milieu d'un règlement de comptes politique. On nous a fait supporter les difficultés financières rencontrées par le conseil général et on a profité que, juridiquement, l'AGS était dans l'exercice de sa mission ».



Thierry Météyé, directeur national de l'AGS : « Il faut garantir le maintien de l'emploi et non plus arriver en aval, souvent trop tard, pour payer les pots cassés ».